

**TARIFS DES DROITS DE VOIRIE - SERVICE AMENAGEMENT ET VEGETALISATION DES ESPACES PUBLICS**  
**Section Occupation du Domaine Public - ANNEE 2024**

Nature	Mode de calcul	détails	2023			2024		
			zone 1	zone 2	zone 3	zone 1	zone 2	zone 3
<b>COMMERCES (DROITS PERMANENTS) +5%</b>								
Occupation au sol, installation manège "sédentaire"	m <sup>2</sup> par année du calendrier civil	tout semestre entamé est dû	17,76			18,65		
Marquises, auvents, stores	ml par année du calendrier civil	toute année commencée est due non dû dans le cas d'un caisson en surplomb	14,21	10,90	8,11	14,92	11,45	8,52
Cloisons latérales de devantures quelque soit le matériaux (vitres, grilles, paravents...)	Mesure de la plus grande saillie de l'objet développé prise horizontalement ml par année du calendrier civil	toute année commencée est due	5,91			6,21		
Installations mobiles (étals, appareils divers)	m <sup>2</sup> par mois du calendrier civil	tout mois commencé est dû	10,71	7,75	6,28	11,25	8,14	6,59
Stationnement pour véhicules 2 roues destinés à la livraison	m <sup>2</sup> par mois du calendrier civil	tout mois commencé est dû	10,71	7,75	6,28	11,25	8,14	6,59
Jardinières, pot de fleurs, support journaux, chevalet, etc.	unité par année du calendrier civil	toute année commencée est due	59,13	47,30	35,47	62,09	49,67	37,24
Enseigne non lumineuse en saillie (bandeau ou drapeau)	m <sup>2</sup> de surplomb par année du calendrier civil	toute année commencée est due	11,38			11,95		
Enseigne lumineuse en saillie (bandeau) dont le visuel est < à 0,50 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> de surplomb par année du calendrier civil	toute année commencée est due	18,51			19,44		
Enseigne lumineuse en saillie (bandeau) dont le visuel est > à 0,50 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> de surplomb par année du calendrier civil	toute année commencée est due	34,56			36,29		
Enseigne non lumineuse en saillie (drapeau)	unité (en cas de surplomb) par année du calendrier civil	toute année commencée est due	<del>XXXX</del>			10,00		
Enseigne lumineuse en saillie (drapeau)	unité (en cas de surplomb) par année du calendrier civil	toute année commencée est due	<del>XXXX</del>			15,00		
Foyer lumineux	unité par année du calendrier civil	toute année commencée est due	13,59			14,27		
Rampe lumineuse	ml de surplomb par année du calendrier civil	toute année commencée est due	4,73			4,97		
Forfait terrasse de café (6 mois ou plus)	m <sup>2</sup> d'occupation par année du calendrier civil	toute année commencée est due et tout m <sup>2</sup> entamé est dû La terrasse est démontée aux heures de fermeture de l'établissement	64,22	44,99	37,65	67,43	47,24	39,53
Installations fixes (kiosques, échoppes, terrasses)	m <sup>2</sup> par année du calendrier civil	toute année commencée est due	254,63	165,34	123,98	267,36	173,61	130,18
Boutiques, devantures, attributs de façade > 10 cm et < à 25 cm	ml par année du calendrier civil	saillie inférieure à 25 centimètres toute année commencée est due	23,96	19,30	11,24	25,16	20,27	11,80
Boutiques, devantures, attributs de façade > à 25 cm	ml par année du calendrier civil	saillie supérieure à 25 centimètres toute année commencée est due	47,93	33,04	20,99	50,33	34,69	22,04
<b>TOURNAGES (DROITS TEMPORAIRES) +8%</b>								
Occupation du domaine public pour prises de vues en extérieur pour tournage	m <sup>2</sup> par jour	droit forfaitaire par journée de tournage jusqu'à 50 m <sup>2</sup> d'occupation du domaine public, matériel nécessaire compris	742,04			801,40		
Occupation du domaine public pour prises de vues en extérieur pour tournage	m <sup>2</sup> par jour	droit forfaitaire par journée de tournage par tranche indivisible de 50 m <sup>2</sup> d'occupation du domaine public au delà des 50 premier m <sup>2</sup> , matériel nécessaire compris	370,08			399,69		
TOURNAGES (Stationnements, stockage matériel, véhicules, cantine...)	m <sup>2</sup> par journée calendaire	base de 10 m <sup>2</sup> par emplacement de stationnement	1,13			1,22		
<b>TRAVAUX (DROITS TEMPORAIRES) +8%</b>								
Flèches signalétiques promoteurs	1 à 10 flèches	par mois, toute période commencée est due	63,76			68,86		
Flèches signalétiques promoteurs	11 à 20 flèches	par mois, toute période commencée est due	191,29			206,59		
Palissade de chantier sans publicité	ml par journée calendaire		0,78			0,84		
Palissade de chantier avec publicité	ml par journée calendaire	avec 25% au maximum du linéaire affecté aux espaces publicitaires	1,58			1,71		
Emprise de chantier et bulles de vente	m <sup>2</sup> par journée calendaire		0,71			0,77		
Échafaudages de pied (tous confondus y compris les étais)	m <sup>2</sup> par journée calendaire	projection au sol du rectangle circonscrit	0,71			0,77		
Benne	l'unité pour un forfait de 3 jours	incluant un emplacement de stationnement supplémentaire pour pose et dépose de la benne	19,66			26,00		
Benne	l'unité par journée calendaire au delà du troisième jour	incluant un emplacement de stationnement supplémentaire pour pose et dépose de la benne	11,77			15,00		
Support de ligne électrique provisoire et armoire	l'unité par mois du calendrier civil	tout mois commencé est dû	26,54			28,66		
Réseau aérien, ligne électrique provisoire, ligne téléphonique.....	ml par mois du calendrier civil	tout mois commencé est dû	5,52			5,96		
Occupation du DP pour travaux (grue mobile ou engins de levage automoteurs ou tout autre véhicule de travaux)	par 1/2 journée	avec maintien de la circulation	199,01			214,93		
Occupation du DP pour travaux (grue mobile ou engins de levage automoteurs ou tout autre véhicule de travaux)	par 1/2 journée	fermeture totale de la voie	398,02			429,86		
Mise en place de barrières et affichage de l'arrêté par la régie municipale	longueur 10 ml	début 72h avant l'occupation et récupération de la signalisation la première journée d'occupation	108,00			116,64		
Réservation d'emplacement de stationnement	longueur 10 ml	pour travaux ou toute occupation du domaine public (sauf déménagements)	<del>XXXX</del>			10,00		
<b>DEMEMAGEMENTS (DROITS TEMPORAIRES) +5%</b>								
Neutralisation stationnement déménagement	longueur 10 ml / jour		44,10			46,31		
Engins de levage : Monte meubles, monte matériaux	longueur 5 ml / jour		29,39			30,86		
Neutralisation de voie de circulation pour déménagement	forfait / jour	avec maintien de la circulation	70,95			74,50		
<b>AUTRES DROITS (DROITS TEMPORAIRES) + 5% ou 8%</b>								
Construction en surplomb (oriels, tourelles, balcons, bow window, etc.)	droit unique à l'établissement	surface en mètre carré de la projection horizontale de la partie en saillie	206,90			223,45		
Occupation du sol pour installation mobile temporaire (Étalage ponctuel, fleurs, sapins, huîtres ou autre Stands, chapiteaux, divers)	m <sup>2</sup> par mois calendaire	tout mois commencé est dû	5,44			5,71		
Occupation du sol pour installation mobile temporaire (Étalage ponctuel, fleurs, sapins, huîtres ou autre Stands, chapiteaux, divers)	m <sup>2</sup> par jour, maximum 3 jours	petite manifestation commerciale	1,74			1,83		
Occupation du domaine public pour spectacles divers et forains	m <sup>2</sup> par journée calendaire		2,35			2,47		
Abaisés de trottoir, entrée charretière	droit unique à l'établissement	linéaire de bordures rampants compris	17,84			19,27		
<b>AUTRES DROITS (DROITS TEMPORAIRES ET PERMANENTS) +8%</b>								
Facturation minimum			7,18			7,75		

Dans le cas d'annulation de déménagements, si les services de la ville ont pris l'arrêté, que celui-ci a été effectivement affiché sur place et que les barrières ont été mises en place, aucun remboursement des droits de voirie ne sera possible, le service ayant été fait.

En complément des droits de voirie dus pour l'occupation du domaine public, une contribution relative à la neutralisation du stationnement payant pourra être demandée au pétitionnaire (montant de 7 € par emplacement de stationnement et par jour – tarif en vigueur au 1er janvier 2024).